



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 8802

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les secrétaires médico-sociales des établissements hospitaliers. Ces personnels, qui appartiennent à la catégorie C alors qu'ils sont recrutés sur titre avec un baccalauréat, réclament leur reclassement dans la catégorie B Travaillant dans les services de soins auprès des malades et de leurs familles, ils souhaitent également être classés dans les paramédicaux service actif. Les secrétaires médico-sociales demandent, enfin, la remise en cause du projet de décret du 11 avril 1988 sur le statut et le recrutement qui ne correspond pas aux besoins de leur profession. Elle lui demande s'il entend répondre positivement à leurs revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Les revendications exprimées par les secrétaires médicales en fonctions dans les établissements hospitaliers publics sont bien connues par le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Elles sont actuellement étudiées dans le cadre de la réforme du statut particulier du personnel administratif de ces établissements. Des concertations ont déjà eu lieu et se poursuivent avec les organisations professionnelles avant que soient saisis les organismes dont la consultation est légalement prévue. Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale est en effet soucieux de ce que ce statut puisse être publié le plus rapidement possible.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8802

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 436